

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022_051

Rapporteuse : Malika TRANCHINA

Objet : Règlement du repas de l'amitié en faveur des aînés

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	23	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY
Date de convocation			Excusé-es :
21 juin 2022			
Date d'affichage			
4 juillet 2022			
Transmis en préfecture le			
1 ^{er} juillet 2022			
Rubrique : 8.2			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Malika TRANCHINA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Chaque année, la commune organise un repas dansant, offert aux personnes âgées de 70 au cours de l'année du repas et plus et leurs conjoints (ceux-ci domiciliés à la même adresse) dont la résidence principale est à Malzéville.

Le nombre annuel de convives est d'environ 300 personnes maximum.

Depuis 2020, il a été décidé que cet évènement se déroulerait dans la salle des fêtes Michel DINET où la capacité est évaluée entre 160 et 180 personnes assises en tenant compte d'un espace piste de danse et orchestre.

Tenant compte de ces éléments de réglementation (capacité d'accueil de la salle) deux dates sont proposées pour le repas de l'amitié afin que tous les seniors souhaitant y participer le puissent. Si l'une des deux dates présente un nombre d'inscrits supérieur à la capacité réglementaire d'accueil de la salle DINET, la mairie propose aux derniers inscrits de reporter leurs inscriptions sur l'autre date.

Le date du premier repas est fixée fin janvier de l'année n+1 et la deuxième à la mi-mars de cette même année.

Modalités d'inscription :

Les Malzevillois âgés de 70 ans et plus sont informés et invités par le bulletin municipal et par les autres moyens de communication de la ville, notamment son site internet, à s'inscrire auprès du CCAS pour participer à l'un des deux repas de l'amitié.

Les inscriptions peuvent être déposées avec un coupon, directement à l'accueil de la mairie, ou par voie postale ou par messagerie à l'adresse électronique du CCAS ou encore par téléphone. Les inscriptions, pour les deux dates des repas, sont prises en compte jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Les membres des couples âgés de 70 ans et plus et qui n'habitent pas sous le même toit au sein de Malzéville, complètent chacun un bulletin d'inscription.

Un service de transport est mis en place par la mairie au bénéfice des personnes à mobilité réduite pour leur permettre de se rendre à la salle DINET (aller - retour).

Le financement des 2 repas comprend le coût du traiteur, des boissons et des animations.

Les accompagnateurs « autonomie », c'est-à-dire les personnes qui accompagnent les bénéficiaires inscrits en perte d'autonomie (exemple résident d'un Ehpad, bénéficiaire de l'APA à domicile, etc, ...) payent leurs repas au prix de 30 € correspondant au coût de revient du repas pour la commune. Ce prix pourra être modifié selon l'évolution des coûts des différentes prestations (alimentation, boisson, animations) par exemple pour tenir compte de l'inflation et/ou d'une éventuelle modification des prestations.

Les conjoints âgés de moins de 70 ans ne vivant pas sous le même toit que le bénéficiaire à Malzéville et/ou qui résident dans une autre commune, sont facturés au même titre que les accompagnateurs.

Pour des raisons indépendantes de la volonté de la municipalité (contextes médico-social, socio-économique ou autres), la municipalité se réserve la possibilité de décider d'annuler les repas, d'en modifier l'organisation et/ou de proposer d'autres prestations destinées aux seniors qui étaient inscrits à ces moments conviviaux. Le budget alloué à l'opération permettra, le cas échéant, de financer d'autres prestations comme par exemple des colis gourmands, spectacles ou autres actions en leur faveur dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.

Vu l'avis favorable de la commission éducation et solidarités du 15 juin 2022,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve les modalités d'inscription et d'organisations générales des repas de l'amitié proposés aux seniors de la commune

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**